



Rupture période d'essai

Par Tikokss

Bonjour,

Je vous écris pour solliciter votre aide et conseil concernant une situation difficile que je traverse actuellement.

J'ai été recruté sur profil par une entreprise de service numérique (ESN) pour un poste d'ingénieur d'étude et de développement, avec une prise de poste prévue pour le lundi 1er juillet 2024. Afin de rejoindre cette entreprise, j'ai démissionné de mon ancien poste.

Cependant, seulement deux jours après le début de mon contrat, soit le mercredi 3 juillet 2024, l'entreprise m'a informé que mon profil était jugé trop junior et a décidé de mettre fin à ma période d'essai sous prétexte qu'ils n'arrivaient pas à me trouver un client.

Je me demande si cette rupture de période d'essai peut être considérée comme abusive, étant donné que la raison invoquée semble injustifiée et précipitée. De plus, j'aimerais savoir si je peux prétendre à des allocations chômage en attendant de retrouver un nouvel emploi.

Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'informer de mes droits et des démarches possibles par rapport à cette rupture de période d'essai ? De plus, pourriez-vous me conseiller sur la procédure à suivre pour obtenir des allocations chômage ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide précieuse et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement,

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, cette rupture de période d'essai est abusive. L'employeur doit se baser sur le travail effectué par le salarié pour décider qu'il ne correspond pas au poste. Or, dans votre cas, l'employeur ne vous a même pas encore fait travailler, donc comment peut-il juger que vous ne correspondez pas au poste.

Après seulement 2 jours et aucune mission confiée, la rupture abusive peut être facile à démontrer, mais êtes-vous prêt à partir dans une procédure toujours incertaine ?